

**Extrait de la Convention collective de travail pour de la branche suisse de
l'installation électrique et de l'installation de télécommunication 2013 - 2019**

Art. 35 Salaire minimum

35.5 Si un salaire minimal ... ne peut être payé pour des raisons inhérentes à la personne du travailleur, une demande relative à la fixation du salaire minimal à un niveau inférieur sera présentée à la CPN en vertu de l'art. 10.4, let. c, CCT ou à la CP en vertu de l'art. 11.2, let. c, CCT.